

**Arrêté préfectoral portant liquidation totale de l'astreinte administrative
journalière imposée par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022
Société AGORA
Commune de Froissy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2003 encadrant l'activité du site AGORA à Froissy, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 mettant en demeure la société AGORA exploitant des installations de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Froissy de respecter notamment les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2014 susvisé en :

- remplaçant les éléments suivants des sondes thermométriques :
 - les deux niveaux de la sonde du local à poussières,
 - le 1^{er} niveau de la sonde de la cellule 5,
 - le 4^e niveau de la sonde de la cellule 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de cinquante-cinq euros (55 €) la société AGORA, implantée 8 route de Noyers-Saint-Martin à Froissy (60480), jusqu'à satisfaction des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2021 ;

Vu le courrier du 28 mars 2022 transmis par la société AGORA informant madame la Préfète de la réalisation des travaux attendus ;

Vu le rapport d'inspection du 12 avril 2022 des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 19 avril 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 28 mars 2022, l'exploitant a informé avoir réalisé les travaux attendus par l'arrêté de mise en demeure du 29 janvier 2021 ;
2. Lors de la visite du 12 avril 2022, l'Inspecteur de l'environnement a constaté que la société AGORA a procédé au remplacement des sondes du local poussières et des cellules 5 et 16 ;
3. De ce fait, l'exploitant satisfait l'ensemble des mises en conformités demandées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2021 susvisé, non-conformités soumises à astreinte journalière au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2022 ;
4. Il y a lieu de liquider totalement le montant de l'astreinte administrative journalière fixée par arrêté préfectoral du 9 mars 2022 ;
5. Le nombre de jours à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte est de 19 jours, soit un montant de l'astreinte de mille quarante-cinq euros (1 045 €) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'astreinte administrative journalière, imposée par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 à la société AGORA, dont le siège social est implanté 2 rue de Roye à Clairoix (60280) pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Froissy, est totalement liquidée.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de mille quarante-cinq euros (1 045 €), calculé sur 19 jours :

- du 9 mars 2022 – date de l'arrêté préfectoral rendant redevable la société AGORA d'une astreinte journalière d'un montant de 55 euros (cinquante cinq euros),
- au 28 mars 2022 inclus – date du courrier d'annonce de mise en conformité par l'exploitant,

est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques (DRFIP), à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Froissy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Froissy fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique des installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-préfète de Clermont, le maire de Froissy, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, l'Inspecteur des installations classées, et le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société AGORA

Le maire de la commune de Froissy

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

l'Inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

